



ARRETE MUNICIPAL

N° ARR2020-066

Le Maire de la Commune de PORSPODER,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213.1 et 2213.2,

Vu le Code de la Route et notamment l'article R 225,

Considérant la demande de stationnement effectuée par la société « Les déménageurs Bretons – Aux Déménageurs Guingampais » pour effectuer un déménagement 21, place de l'Eglise, dans des conditions normales de sécurité, il convient de réglementer la circulation,

ARRETONS

Article 1er : La société « Les déménageurs Bretons – Aux Déménageurs Guingampais » est autorisé à occuper le domaine public le mercredi 2 septembre 2020, toute la journée, en occupant une demi-chaussée, au niveau du n° 21, place de l'Eglise, pour un camion de 19 T.

Le stationnement sera interdit sur les places situées de l'autre côté de la voie.

Article 2 : La mise en place et la maintenance de la signalisation temporaire adéquate sera assurée par la société « Les déménageurs Bretons – Aux Déménageurs Guingampais »

Article 3 : Monsieur le Maire est chargé de l'application du présent arrêté.

Fait à PORSPODER, le 18 août 2020

